SSRQ, IX. Abteilung: Die Rechtsquellen des Kantons Freiburg, Erster Teil: Stadtrechte, Zweite Reihe: Das Recht der Stadt Freiburg, Band 8: Freiburger Hexenprozesse 15.–18. Jahrhundert von Rita Binz-Wohlhauser und Lionel Dorthe, 2022.

https://p.ssrq-sds-fds.ch/SSRQ-FR-I_2_8-79.0-1

79. Claude Bergier – Anweisung, Verhör und Urteil / Instruction, interrogatoire et jugement

1628 Juli 21 - August 5

Claude Bergier aus Charmey wird der Hexerei verdächtigt. Er legt unter Folter ein Geständnis ab und wird auf dem Scheiterhaufen verbrannt.

Claude Bergier, de Charmey, est suspecté de sorcellerie. Il est interrogé et torturé à plusieurs reprises et passe aux aveux. Il est condamné au bûcher.

Claude Bergier – Anweisung / Instruction 1628 Juli 21

Gefangne

Claudo Bergie der hexeri verdacht, so von Corbers abher geschikht worden. Wyl man ime nit wol würt mit dem stein torturieren khönnen, wyl er hinkhendt. Soll lehr uffzogen unnd nach gstaltsame min heren des grichts gwallt mit ime fürzufahren.

Original: StAFR, Ratsmanual 179 (1628), S. 305. Edition: Binz-Wohlhauser/Dorthe 2018, S. 90.

2. Claude Bergier – Verhör / Interrogatoire 1628 Juli 21

Im bösen thurn

21 julii 1628, judex herr großweibel¹

H Heinricher, h Brünißholtz

Rämi, Amman, Lari

Franz Haberkorn

Weibel

[...]² / [S. 216]

Ibidem, eodem, coram iisdem³

Claude Bergier, de Charmey, enquis pourquoy il tenoit la prison, a respondu pour des mensonges et faulses charges qu'on luy mettoit sus, en ce qu'on disoit qu'il estoit sorcier, ce que ne se constera jamais, ne sçachant pour quel subject on luy met cela sus, outre quoy qu'on le chargeoit qu'il alloit par les bois en forme de loup.

Enquis s'il ne s'entremettoit pas a guerir des bestes, a confessé que l'hyver passé, la faim l'avoit contrainct a medeciner les bestes attainctes du decroist ou d'autres malladies, ne demandant ny prenant pourtant salaire qu'un morceau de pain. Enquis de quelz medicamentz il se servoit et comme il les appareilloit, a respondu employer du chardon, primplantin, de la racine d'or, de la racine d'autar et du chardon de saint George, desquelles il estoit ignorant, se servant ainsy de mensonges pour gaigner sa vie; qu'entre autres il faisoit a croire a Pierre, filz de Pierre

10

Ramy de Charmey, duquel il en^b estoit requis et sollicité, de luy procurer en mariage Cattillon, fille de Noé Rämy, avec promesse en cas d'obtention de donner au confessant 20 \ddagger et plusieurs choses.

Enquis s'il estoit marryé, a respondu qu'ouy et que sa femme s'appelloit Elszbeth des Bottons, r^celicte de feu Anthoine Pettola, jadis marron en ceste ville, rejectant toutte la coulpe de son malheur et encombrier sur elle; qu'elle s'enyvroit continuellement et pour fournir a son yvrongnerie [!], luy avoit tout emblé et desrobbé. Enquis s'il n'avoit usé de charmes ou sorcellerie pour l'avoir en mariage, a respondu que non; bien estre vray / [S. 217] qu'il avoit esté deux foys rebuté et esconduict d'elle, mais qu'a la fin elle y donna son consentement, a condition qu'il luy donnast en nom de mariage et qu'ilz beussent ensemble, apréz quoy faict, elle, non rassasyee du vin qu'ilz beurent, s'en alla chez l'hoste ou ce que bientost les deux testons q'elle receut pour arres de mariage furent despendus.

Qu'il avoit appris des enfantz d'elle, qu'elle a trainé avec soy quand elle l'abandonna et quicta, qu'elle avoit logé chez un hoste a Zurzach et y sejourné quelque espace de tempz, y ayant faict des despendz a credit jusques a 3 escus; qu'on luy avoit illec donné de la toille pour coudre, laquelle elle embla et emporta avec soy, un soir s'en estant enfuye jusques a une abbaye prez du Rin, poursuivie des proprietaires de ladite toille, qui y tindrent lors de son arrivee, mais qu'elle se sauva; qu'elle avoit aussy mesfaict a Undervalden et a Lucerne, desquelz lieux s'en estant retournee en Charmey, il la reprint, en confiance qu'elle s'emenderoit, mais qu'elle continuoit en son yvrognerie, luy ne sçachant ou elle prenoit l'argent. Enquis qui s'estoient adresséz a luy pour medeciner leur bestail, a dict des gens de Pagny et un de Ney⁴, appellé Carmintran, comme aussy Pierre Bergier du Praz, qui avoit une cavalle mal en poinct, laquelle il guerit, luy baillant du bon loyer, et qu'il donna guarison a une bagne appartenant au mestral Chollet, courrant un bruict que ladite bagne avoit gaigné la maladie passant par devant la maison de Gerly Chollet. Enquis quelz moyens il avoit usé en ceste quarison de ladite bagne, a dict avoir commandé de prendre troys feuilles de provence avec un peu de beur et de faire cuire cela ensemble, desquelles fueilles, l'une estoit saillie de la poesle^d. / [S. 218]

Enquis pourquoy sans aucun ressentiment il souffroit qu'on luy dict et appellast sorcier, a respondu estre vray qu'estant une foys en Charmey lors qu'il gresloit, des gens vindrent a luy, luy reprochantz et disantz qu'il avoit causé telle gresle, de laquelle improperation il s'estoit plainct au mestral Chollet et depuis au lieutenant Bourquinoz, auxquelz il demanda aussy s'ilz l'avoient veu faire la gresle au Craux au Lau, ainsy que des gens le chargeoient, ce qu'ilz nierent, et ledit Chollet adjousta qu'il se trouvoit interessé en telz propos.

Apréz avoir quelque peu esté appliqué a la torture et enquis s'il ne s'estoit converty en beste, a dict que non et qu'ayant entendu que Le Cartare avoit semé un bruict de luy, qu'il l'avoit rencontré en loup, il en somma ledit Cartare, qui ne voulust rien sçavoir de tout cela.

Enquis de qui il avoit apprins les sciences qu'il sçavoit et desquelles il usoit, a respondu de personne que de soy mesme.

Estant derechef appliqué a la torture et interroqué s'il ne s'estoit donné a Satan, a dict qu'il l'avoit rencontré ^{e-}y ast^{-e} a l'environ troys ans au dessus des Arses. auprez de la giste de Françoys Niguilli, lequel Satan d'abord luy demanda s'il ne se vouloit donner a luy, estant habillé en homme commun, luy promettant plusieurs choses et argent, ce que le prisonnier ne voullust faire. Une autre foys, f-partant de Botterens contre Chastel-^{f 5}, ledit malin esprit s'apparut derechef a luy, en mesme habit, et luv demanda s'il ne se voulloit donner a luv. Apréz plusieurs promesses et sommations, ledit prisonnier respondit qu'ouy, apréz quoy le malin esprit disparut et incontinent un vent ou soufflement tres chaud l'embrasa de / [S. 219] telle façon qu'il cuidoit estre tout de feu. Allors il cria mercy a Dieu, quoy faict, ledit chaud soufflement cessa. Puis, continuant son chemin contre Chastel⁶ et passant par devant une croix, qui estoit au chemin, il se recommanda a Dieu, a sa benicte Mere et aux sainctz de paradis, par devant ladite croix, la ou que Satan s'apparut pour la troysiesme foys a luy, le sollictant par menaces a s'abandonner a luy, qu'autrement si tost qu'il auroit passé la croix, il le battroit grandement; sur quoy il luy donna troys coupz, a son opinion de baston, en laquelle poursuitte il s'adonna a Satan sans autre mystere, sinon que le maling esprit luy dict : « Puis que tu t'as donné a moy, il faut que tu toy trouves a un tel tempz prez des moulins de Broc. » Le tempz de l'assignation arrivé, ilz soy rencontrerent tous deux au lieu destiné, ou ce que Satan luy dict s'il n'estoit content de s'avoir donné a luy; sur quoy, il respondit au nom de Dieu, que sur cela Satan luy donna un soufflet, et luy dict qu'il se devoit derechef bailler a luy, ce que ledit Claude refusa, disant ne sçavoir ce que ledit poursuivant estoit. Allors ledit Satan dict qu'il estoit Satan et ledit Claude feit le signe de la croix, lequel voyant, Sathan reculoit.

Apréz plusieurs recerches, le prisonnier a voullu sçavoir ce que Sathan luy voulloit bailler, qui luy promist plusieurs choses sans aucun effect et le frotta sur l'espaulle gauche, sans avoir ehu aucun ressentiment de doulleur. Depuis, une nuict, Sathan luy conseilla de procurer le susmentionné mariage; a quoy le prisonnier respondist et luy demanda quel il estoit; la dessus Sathan luy dict s'il n'estoit / [S. 220] souvenant de leur entreveue au dessus des moulins de Broc et de ce que Sathan luy avoit lors faict a l'espaulle.

Enquis s'il n'avoit point receu de drogues du maling esprit pour faire mourir gens et bestes, a respondu qu'ouy, mais que ne s'en ayant voullu servir, il en fust tancé et menacé d'estre battu en cas qu'il ne fist ce que Sathan luy commanderoit. Enquis quelles drogues il luy avoit baillé, a dict une graiss^ge ressemblante au ver de gray dans un papier. Enquis s'il ne s'estoit jamais servy de ladite graisse contre gens et bestes, apréz plusieurs inconstances et variations, a dict qu'estant instruict et conseillé du maling esprit de donner de telle graisse a manger aux bestes, parmy du bon loyer, il en donna a un cheval de Sorderet de Montabliou, ne sçachant s'il en estoit mort; en avoir aussy donné, parmy du vin en souppant, a feu Theodele Carmintran d'Ey^h et ce par instigation de Sathan, qu'il veit en allant audit Ey pour

medeciner un enfant dudit Carmintran, mais que ledit Carmintran n'en estoit pas mort, ny devenu mallade; puis a une fille de Pochon de Charmey, parmy du laict, mais que la fille estoit encores vivante; qu'il avoit voullu faire mourrir avec ladite graisse myse dans un pain blanc la femme de l'adveuⁱ Claude Burret en mangeant des griottes avec elle, mais qu'elle n'en estoit pas morte; qu'il y avoit environ un an et demy qu'il avoit voullu faire mourir la femme de Pierre Rami des Charrieres par le moyen de ladite graisse myse dans une poirre, a l'occasion qu'elle ne luy avoit voulu emmeiner de la farine du moullin, mais qu'elle vist encores. / [S. 221] Enguis s'il n'usoit point de prieres pour quarir le bestail, a respondu qu'ouy, entre autres gu'avant esté granger de feu monseigneur Thobie Gottraux⁷ a Chinauva. et pour cela cogneu de l'un de ses serviteurs, mais quand ledit seigneur partist en Italie, ne l'estant plus, et a son retour, demeurant en Charmey, il fust mandé ^{j-}par l'advis dudit serviteur^{-j}, pour medeciner un cheval malade dudit seigneur, apréz visitation duquel il le querit par une priere, qui est telle : « Flian, Iordan, Tan, Cischan, par la foy que Dieu a, Dieu le Pere^k & Filz et Sainct Esprit!»⁸, repetant cela par troys foys; qu'il receut pour recompense un teston dudit seigneur. Enquis de qui il avoit appris telle priere, a dict de sa mere, qu'il avoit conseillé a Overney de Sernia, qui l'avoit mandé pour guarir un petit enfant, duquel n'avoit gueris, que¹ sa mere estoit delivree, qui n'avoit que la peau et les os, de vouer ledit enfant a Nostre Dame de Chiffinen, paroisse de Guin, et illec offrir des chandelles de cire et faire dire une messe, que ladite eglise estoit douee de plusieurs graces, ce que

Enquis derechef m-s'il n'avoit point de complices ou s'il ne sçavoit personne de son mestier^{-m}, ⁿ⁻a respondu que non, mais qu'il⁻ⁿ dict estant o appellé sorcier^p, qu'il avoit en Charmey des plus meschantz que luy, qui contrefaisoient bien les bons. touchant et pensant^q ladite femme dudit Jerli, qui estoit grandement soubspeçonnee de sorcellerie, comme de mesme sa feue mere, qui pour tel subject avoit aussyr esté emprisonnee; qu'une foys bevant un verre de vin, que ladite Jerlina luy avoit brinqué, il fust tellement esblouy et affoibly, qu'il tomba par terre au poirche, ne se pouvant / [S. 222] soullager, ains faillut que des gens le portassent a sa logette. Nachdem er in gegenwürttigkeit myner hochehrenden herren nit wytters verjächen wöllen, ist er in ihrem abwesen unndt uß ihrem bevelch durch den herren großweibeln unndt grichtschrybern der eigendtlichen bekleidung des ihme erschinnenen bösen geists befragt worden, daruff er geandtworttet, er, Sathan, sye ihme erschinnen in einem schwartzen wammis, gelben hosen unndt hoch^sem hutt. Er habe den ersten versuch syner salb mit synem hun thun wollen, syn frow sye unwüssend, daß er ein hexenmeister sye, syn hun sye nit ab der salb gestorben. Bittet umb gnad.

Original: StAFR, Thurnrodel 12, S. 215–222.

Edition: Binz-Wohlhauser/Dorthe 2018. S. 90–93.

- ^a Korrektur auf Zeilenhöhe, ersetzt Streichung mit Textverlust.
- b Hinzufügung oberhalb der Zeile.
- c Korrektur auf dem Umschlag, ersetzt: v.
- d Unsichere Lesung.

- e Hinzufügung am linken Rand.
- ^f Hinzufügung am linken Rand mit Einfügungszeichen.
- g Korrektur überschrieben, ersetzt: c.
- h Hinzufügung oberhalb der Zeile.
- Unsichere Lesung.
- ^j Hinzufügung am linken Rand mit Einfügungszeichen.
- Hinzufügung am linken Rand mit Einfügungszeichen.
- Hinzufügung oberhalb der Zeile.
- ^m Korrektur oberhalb der Zeile, ersetzt Streichung mit Textverlust.
- n Hinzufügung am linken Rand.
- Streichung, unsichere Lesung: ainsy.
- p Hinzufügung oberhalb der Zeile mit Einfügungszeichen.
- ^q Hinzufügung am linken Rand.
- r Hinzufügung am linken Rand.
- s Korrektur auf dem Umschlag, ersetzt Streichung mit Textverlust.
- Gemeint ist Franz Karl Gottrau.
- Der erste Abschnitt betrifft den Prozess gegen Colletta Rod-de Ballavaux. Vgl. SSRQ FR I/2/8 78-9.
- Das Verhör fand im Bösen Turm statt.
- 4 L'identification du lieu est incertaine. Selon les informations données plus loin, les Carmintran viennent de Ey; le « N » serait ici pléthorique.
- ⁵ L'identification du lieu est incertaine. Il pourrait s'agir de Châtel-sur-Montsalvens.
- ⁶ L'identification du lieu est incertaine. Il pourrait s'agir de Châtel-sur-Montsalvens.
- ⁷ Gemeint ist möglicherweise Kleinrat Tobias Gottrau.
- ⁸ Paul Aebischer mentionne cette prière. Aebischer 1932, p. 41.

3. Claude Bergier – Verhör / Interrogatoire 1628 August 1

i augusti 1628, judex Fleischman¹

H Heinricher, h Gasser

Rämi, Amman, Gydola

Weibel

Keller

[...]² / [S. 223]

Im bosen thurn

Eodem praesentibus quibus supra et Bawman, Poßhart

Claude Bergier, aprés quelques variations et inconstances, disant au commencement n'avoir que 6 ou 7 ans qu'il s'estoit adonné a Sathan, qui luy donna troys coupz sur l'espaulle et lors il ne pouvoit estre en repos; qu'il ne trompast des gens, estant sommé par Sathan de renier Dieu, il sentist un remordz de conscience, mais qu'il renia Dieu; lors Sathan luy bailla de la graisse dans une boitte aet dans du papier, de laquelle on en trouvera chez Theodele Carmintran en Ey, auquel il en laissa pour medeciner un jeusne garçon mallade.

Enquis comme Sathan estoit habillé quand il luy apparoissoit, a dict qu'il avoit des chausses tirants sur le verd jausne / [S. 224] et un pourpoint bleu, et qu'il luy apparoissoit de beau jour.

Que Sathan luy conseilloit et incitoit par menaces de faire la gresle, luy disant que encor qu'il ne voudroit^b, il la faudroit faire, puis Sathan le meina vers une fontaine

10

15

20

25

au dessus de Charmey, lieu dict au Craux au Lau, ou ce que Sathan luy pluma une verge et le fist a frapper sur ladite fontaine troys coupz, mais que nulle gresle pour lors fust causee. Lors Sathan luy commanda de refrapper troys foys, ne survenant encor aucune gresle, ains une nuee qui s'eslargist et devint une tempeste, qui fist grand degast en Charmey, duquel estant revenu en son logis, il fust bien esbahy. Qu'il avoit guary une prime beste a Steffan de Menzißwyl, luy ayant mys de l'herbe de moine dans l'oreille, laquelle prime beste recouvra guarison, mais perdist un peu de son oreille.

Apréz avoir esté^c quelque peu gehenné, a confessé avoir une autre foys faict la gresle ^d-il y a environ 6 ou 7 ans, d'automne^{-d}, au Pont du Vanni³, vers Charmey, ou ce qu'il y a une fontaine, estant incité par Sathan de frapper dessus troys coupz avec une verge de caudra, apréz quoy survint une grande funiere et Sathan luy dict: « Voidz cela tombé sur les montagnes! », qui estoient lors en valleur et en receurent du dommage et grand degast.

Estant derechef gehenné, a confessé avoir faict, il y a environ cinq ans, / [S. 225] e-la gresle-e auprez d'un petit ruisseau qui tarist quelques foys, vers les marches de Broc, laquelle gresle ne causa grand mal.

A dict avoir deux foys esté en la secte avec une femme riche de Cumminailles appellee la Tomasse, qui est encores en vie, et avoit cy devant tenu prison pour cas de sorcellerie, et avec deux hommes, l'un de Bellegarde nommé André Chaugi^fz, l'autre de La Tour de Treyma appellé Theodele Corboz, estantz ainsy a la secte, il luy estoit advis qu'ilz faisoient bonne chere, Sathan parlant a eux et eux par ensemble. Il pense qu'il y a desja 26 ou 27 ans que ladite femme est du mestier; elle demeure a present en Sernia, au Bourgea.

Lesdictes sectes se tenoient de nuict et, y allant, il luy sembloit qu'il voloit, estant assis sur une selle^{g h-}la premiere foys^{-h}, et quand il y devoit aller, Sathan le venoit querir et, voulantz sortir, il luy estoit advis que la porte s'ouvroit d'elle mesme. La seconde foys, il y a environ cinq ans, il vint a la secte sur une ramasse, avec les susmentionnez, ou ce que plusieurs malings espritz estoient en forme de chiens et autres bestes, et luy sembloit qu'on jouoit de violons, et quand la minuict arrivoit, Sathan et un chescun se retiroit sur leurs dictes montures.

Enquis s'il n'avoit personne faict a mourir, a dict qu'il avoit / [S. 226] faict mourir Jaqui Bertschi de Tavel, qui estoit tailleur, luy ayant donnéⁱ une poirre saureiblon⁴, laquelle estant mangee par ledit Bertschi, il fust bientost mort. Item a faict a mourir deux autres, estant abergé et luy estant donné a soupper par une femme nommee Catheline, vers les raisses de Planfaion, a laquelle il donna dans^j un bressel et deux noix de ses drogues, qu'elle ne mangea, ains donna a sa fille ledit bressel, ne sçachant s'il luy a causé quelque mal, et les noix a un sien garçon, qui mourust bientost apréz.

En outre, a confessé qu'il avoit de propos deliberé, demeurant a Terroche au Sernia, de feu monseigneur Thobie Gottrow⁵, faict le frommage de dix vaches tout pourry; et illec une femme, qu'estoit le maling esprit, vint un soir a luy et luy demanda alberge, laquelle il logea et cogneust charnellement, en laquelle accoin-

tance il luy sembloit qu'il estoit tout en feu, que ceste femme luy bailla une drogue ressemblante a la farine, et ayant ceste femme respandu de ladite drogue, deux primes bestes luy moururent, et ne pouvant faire du beur^k de la fleur, il la jetta au nez des pourceaux.

Estant derechef gehenné, a confessé avoir faict a mourir plusieurs bestes sur des communes et montagnes en les frottant et donnant de ses drogues parmy des herbes, qui mouroient / [S. 227] bientost, et qu'il avoit 25 ou 26 ans qu'il s'estoit adonné a Sathan, lequel le fist au Chesne d'Esser, derechef renier Dieu, et qu'il a tué au Caper, avec une hache, un poullin. Crie mercy et demande misericorde.

Original: StAFR, Thurnrodel 12, S. 222-227.

Edition: Binz-Wohlhauser/Dorthe 2018, S. 93-95.

- ^a Streichung, unsichere Lesung: de toule.
- b Korrektur oberhalb der Zeile, ersetzt: faudroit.
- ^c Hinzufügung am linken Rand.
- d Hinzufügung am linken Rand mit Einfügungszeichen.
- e Hinzufügung am linken Rand.
- Korrektur auf dem Umschlag, ersetzt: bo.
- g Korrektur überschrieben, ersetzt: solla.
- h Hinzufügung am linken Rand mit Einfügungszeichen.
- ⁱ Hinzufügung oberhalb der Zeile mit Einfügungszeichen.
- j Hinzufügung oberhalb der Zeile.
- k Korrektur auf Zeilenhöhe, ersetzt: frommage.
- ¹ Gemeint ist ein Stadtweibel.
- Der erste Abschnitt betrifft eine andere Person.
- L'identification du lieu est incertaine. Il s'agit probablement d'un pont qui enjambe le ruisseau de Coppet, vers le Vanil Blanc de Charmey.
- Le sens de ce mot demeure incertain; un rapprochement avec sorel peut être envisagé.
- ⁵ Gemeint ist möglicherweise Kleinrat Tobias Gottrau.

4. Claude Bergier – Anweisung / Instruction 1628 August 2

Gfangne

Claudo Bergier, der anredt, vil boses gestifft und etliche vergifft zu haben. Der etliche complicen besonders ein frouwen die Thomassa angeben von Sernia. Die schon ein mal gfangen und ledig worden. Man soll uff sie stellen, ouch uff Theodele Corboz von Thurn und Andrey Saulgy von Jaun.

Original: StAFR, Ratsmanual 179 (1628), S. 314. Edition: Binz-Wohlhauser/Dorthe 2018, S. 95.

5. Claude Bergier – Verhör und Urteil / Interrogatoire et jugement 1628 August 2 – 5

Im bösen thurn 2 augusti, judex Fleischman¹ 1628 H Heinricher, h Gasser Bawman, Rämi, Amman, Lari 10

15

20

Gydola

Weibel

Claude Bergier, avant la torture, a confirmé les choses / [S. 228] ^{a-}susmentionnees et dict^{-a} tout ce que cy devant il avoit confessé estre vray et voulloir soustenir en presance de la Thomasse, qu'il la veue en la secte, pensant que les deux hommes soient mortz.

Qu'il luy sembloit la nuict precedente, que Sathan le tiroit par les cheveux. Qu'il a une foys esteint un feu qui embrasoit un petit four au Bochiet en entassant troys pierres devant l'emboucheure dudit four, chose qu'il avoit veu faire a divers bons païsans. Que devant deux ans, d'automne, estant au Chesne d'Esser, il a baisé Sathan, luy apparoissant en forme de gros chien, au derriere, et disant au prisonnier: « A present, je te trouves a ma poste! »; et le fist derechef a renier Dieu. Qu'il alla depuis a Monteferrant² et, par les chemins, rencontra Sathan en un terraux, duquel il fust bien battu, pour ce qu'il ne voulloit faire assez de maux au gré de Sathan, qui luy commandoit de faire a mourir plusieurs bestes, en les touchant seullement.

Il a faict, environ 8 ou 9 ans, a mourir b-par le pusset que Sathan luy fournist-b, au pais de Lucerne, environ dix personnes et quatre vaches, estant devant une maison grandement travaillé de la faim, ou ce qu'on luy refusa l'ausmosne. Comme aussy il y a environ 17 ou 18 ans, par instigation de Sathan, il mist au dela de Dirlaret, dans des bonnes poires / [S. 229] goillardz, du pusset, lesquelles il donna a deux hommes qui goustoient et luy avoient donné du pain. Qu'il donna aussy dudit pusset a un homme de Bonnafontanna, il y a environ 14 ans, qui en mourust. Que Sathan luy avoit conseillé d'en aussy donner a une pauvre femme mais qu'elle demeura sanne, pour cause qu'elle se retira de luy.

Que sa femme, par le bruit commun, a^c peu sçavoir qu'il estoit sorcier, ce qui ^d occasionna ^e-ladite femme^{-e} de quicter ce païs et roder les Allemagnes, l'espace de deux ans.

Qu'il y avoit donné d'une racine a madame Werro, que sa femme avoit recueillie auprez du chasteau de monsieur Meyer, a Espendes, pour la guarantie de la contagion. Que ces jours passez, il avoit guarry une vache au granger dudit monsieur Meyer par du fliosin^f de foing, qu'il eschauffa parmy de l'eau et en frotta quelques foys ladite vache, ce qu'il avoit apprins en sa jeusnesse, le voyant ainsy prattiquer par un renommé armailler. Qu'il avoit guarry une jument a feu monseigneur Hans Ulrich Bawman avec du bon loyer et faisant le signe de la croix a l'encontre.

g-Il a confessé avoir faict a mourir plusieurs bestes. g Il pense que le touttage de ceux qu'il a faict a mourir revient au nombreh de 25 ou 26, tous femmes ou enfantz, exceptez les susmentionnez hommes. Entre ces enfantz estoient comprins un enfant d'Auverney de Sernia et de Claudo d'Aufarrone dudit lieu, mettant du pusset / [S. 230] au cornet duquel ilz allaictoient, il y a environ troys ans. Item devant 5 ans a donné du pusset dans une pomme a l'enfant de la porciere d'Arconciel, i-qui mourust-i. Il y a environ 18 ou 19 ans qu'il a donné du pusset parmy une esclange a une fillette de Claude Chrestien, la pensant faire a mourir, mais elle en

devint seullement mallade. Qu'il a receu il y a quelques 10 ans au dela de Zug, de Sathan, une grande piece, pensant qu'elle estoit d'argent, qui se trouva depuis un charbon, de quoy s'en estant depuis apperceu, Sathan luy dict: « Je sçavois bien que je t'attrapperois! »

Estant torturé, a soustenu les choses susmentionnees estre veritables. Crie mercy et demande misericorde et un confesseur.

Ist lebendig verbrennt worden.

Original: StAFR, Thurnrodel 12, S. 227–230. Edition: Binz-Wohlhauser/Dorthe 2018, S. 95–96.

- ^a Hinzufügung am linken Rand.
- b Korrektur am linken Rand, ersetzt: des gens.
- c Hinzufügung oberhalb der Zeile.
- d Streichung: l'.
- e Hinzufügung oberhalb der Zeile mit Einfügungszeichen.
- f Korrektur überschrieben, ersetzt: flioson.
- ^g Hinzufügung zwischen zwei Zeilen.
- h Korrektur auf dem Umschlag, ersetzt: 25.
- ⁱ Hinzufügung am linken Rand mit Einfügungszeichen.
- 1 Gemeint ist ein Stadtweibel.
- ² L'identification du lieu est incertaine. Il pourrait s'agir de Montévraz.

6. Claude Bergier – Anweisung / Instruction 1628 August 3

Gefangne

Claude Bergier confessant avoir renié Dieu, fait hommage au diable, avoir eu copulation charnelle avec luy, avoir fait mourrir jusques a 26 personnes et beaucoup des bestes dont n'en sçait le nombre. Der pfarherr soll in morgens versehen unnd sambstag für gricht gestellt werden. Und wyl die Thomassa landtflüchtig unnd vil böses sol gestifft haben, soll man sich flyssig irer handlungen bym Bergier erkhundigen, damit, wan sie ertapt wurde, man es ihren fürhalten khönne.

Original: StAFR, Ratsmanual 179 (1628), S. 316. Edition: Binz-Wohlhauser/Dorthe 2018, S. 96.

7. Claude Bergier – Urteil / Jugement 1628 August 5

Blutgricht

Claude Bergier a-de Cernia confessant a la torture-a avoir renié Dieu, fait b hommage au diable, avoir eu accointance avec Satan, avoir fait mourir jusques a 26 personnes, et plusieurs bestes dont n'en sçait le nombre, avoir fait la gresle par trois fois, avoir esté a la secte 2 ou trois fois. Wyl er der zahl der mordtaten abredt, soll nochmalen examiniert werden von min heren des grichts die widerbein^c gredt, das er nit anredt dan allein von 4 personen, 4 stükh veechs unnd allein ein mahl den hagel gemacht zu haben. Sonsten habe gott verlaugnet unnd sich dem bösen geist ergeben. Ist zum füwr lebendig verurtheillet unnd soll usgeschleipfft werden. Dieselbe ist in ihrem ganzen inhalt bestätiget.

10

15

20

Original: StAFR, Ratsmanual 179 (1628), S. 318–319. **Edition:** Binz-Wohlhauser/Dorthe 2018, S. 97.

- a Hinzufügung am unteren Rand mit Einfügungszeichen.
 b Streichung: hommage.
 c Unsichere Lesung.